

Convention de partenariat entre La Commune de Moissac et Toulouse Métropole Emploi  
pour la mise en œuvre  
d'un dispositif d'insertion sociale dans les marchés passés par La Commune de Moissac



**ENTRE :**

**La Commune de Moissac**, dont le siège social se situe 3 place Roger Delthil, dont le numéro Siret est 218 201 127 00014

représentée par le Maire, Romain LOPEZ désigné dans tout ce qui suit par :

**« LA COMMUNE DE MOISSAC »**

d'une part,

**EI :**

**TOULOUSE METROPOLE EMPLOI**

Association loi 1901 - dont le siège social se situe 32 rue de la caravelle, 31500 Toulouse, représentée par Madame Isabelle FERRER, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association, désignée dans tout ce qui suit par :

**« TME »**

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par les "Parties" ou individuellement par la "Partie".

**PREAMBULE :**

- Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, La Commune de Moissac s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail et a souhaité mettre en place un dispositif valorisant l'insertion par l'activité économique dans le cadre des travaux que la Commune réalise.
- Toulouse Métropole Emploi (TME) a mis en place une équipe chargée de promouvoir et de généraliser l'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés. Cette dernière a développé, depuis 2012, une expertise dans ce domaine dans le cadre des marchés passés par près de 70 donneurs d'ordre publics ou privés sur des opérations d'aménagement de l'espace public, de construction de bâtiments ou d'équipements ou encore sur des achats de fournitures ou de services.
- Ce service centralisé, offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion et acteurs de l'emploi de l'insertion) un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion (mutualisation des heures d'insertion) et de pérennisation des emplois. Il facilite, pour les entreprises, la concrétisation de leurs engagements en matière de responsabilité sociale, qu'ils soient volontaires ou contractuels.
- La Commune de Moissac souhaite bénéficier de l'expérience et de l'expertise de TME dans le domaine de la politique sociale et d'insertion.
- C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées aux fins de définir entre elles les termes et conditions des services fournis par TME.

Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion du présent contrat ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Bénéficiaire             | Désigne individuellement et collectivement, les particuliers ayant bénéficié du Dispositif.   |
| Candidat                 | Désigne individuellement et collectivement les particuliers souhaitant bénéficier du Dispositif.  |
| Clause Sociale           | Désigne la clause insérée dans les Marchés conclus entre La Commune de Moissac et les Entreprises Titulaires.   |
| Convention               | Désigne la présente convention de partenariat pour la mise en œuvre de dispositifs d'insertion sociale dans le cadre des Marchés passés par La Commune de Moissac pour l'opération objet de la présente convention. |
| Entreprise Titulaire     | Désigne individuellement et collectivement, les entreprises ayant conclu un Marché avec La Commune de Moissac .   |
| Date d'Entrée en Vigueur | Désigne la date de signature des présentes par les Parties.   |
| Dispositif               | Désigne l'ensemble des actions mises en œuvre visant à la réalisation des Objectifs.  |
| Documentation            | Désigne la documentation, sous forme de fichiers électroniques ou autre, et dont une liste figure en Annexe 1 remise par TME à la Commune de Moissac et aux Entreprises Titulaires.                                 |
| Dossier de candidature   | Désigne l'ensemble des documents remis par un Soumissionnaire afin de présenter une candidature à une Offre.  |
| Dossier de Consultation  | Désigne l'ensemble des documents élaborés par La Commune de Moissac destiné aux entreprises intéressées et détaillant une Offre et les éléments utiles pour l'élaboration de leur Dossier de Candidature.           |

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Droits de propriété intellectuelle | <p>Désigne collectivement tous les droits, titres ou intérêts suivants reconnus comme tels en vertu des lois de la France et de tout état, pays ou traité international, que ces droits soient ou non déposés, confirmés ou enregistrés, qu'ils soient déposés, divulgués, y compris tous leurs renouvellements et comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) les brevets, les dépôts de brevets et les droits sur les brevets, y compris tous les droits concédés lors d'un nouvel examen, d'une division ou d'une extension de ces droits, qu'ils soient provisoires ou qu'ils continuent d'être en tout ou partie déposés, ainsi que tous droits équivalents ou similaires dans le monde entier sur des inventions et des découvertes ;</li> <li>(ii) les droits d'auteur tel que définis au Code de la propriété intellectuelle et s'appliquant aux œuvres de l'esprit dans leur ensemble en ce compris les logiciels ;</li> <li>(iii) les droits sur les créations et les droits de propriété littéraire et artistique, y compris, notamment, les droits de copyrights, droits d'auteur, les dépôts et enregistrements des droits d'auteur ;</li> <li>(iv) les droits sur le savoir-faire, y compris, notamment, les idées, concepts, méthodes, techniques, inventions et autres œuvres, développées ou exploitées ou non, les droits de propriété industrielle ;</li> <li>(v) les certificats de dépôt de marques nationales, communautaires et internationales ; ainsi que toute autre preuve de la propriété des marques ;</li> <li>(vi) les certificats de dépôt de dessins et modèles et d'invention, nationaux, communautaires ou internationaux, ainsi que toutes autres preuves de la propriété des dessins et modèles ; et</li> </ul> <p>tous droits analogues à ceux mentionnés aux paragraphes ci-dessus et tous autres droits de propriété relatifs à la propriété intellectuelle, dans le monde entier.</p> |
| Loi                                | <p>S'entend de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) les constitutions, traités, lois, codes, ordonnances, ordres, décrets, règles et règlements municipaux ou autres, nationaux, étrangers ou internationaux ;</li> <li>(ii) les jugements, ordres, injonctions, décisions, décrets, ordonnances et sentences émanant d'un organisme gouvernemental ;</li> <li>(iii) les politiques, pratiques ou directives d'un organisme gouvernemental qui, bien qu'elles n'aient pas force de loi, sont considérées l'avoir par cet organisme; qui lient ou touchent la partie ou la Personne mentionnée dans le contexte ; ainsi et par analogie, la terminologie « Loi » signifie l'un d'entre eux.</li> </ul>  |
| Marché                             | Désigne l'accord conclu entre La Commune de Moissac et les Entreprises Titulaires pour la réalisation d'une Opération.   |
| Objectif                           | Désigne les objectifs décrits en articles 3 des présentes.   |
| Offre                              | Désigne toute offre émise par un Candidat pour la passation d'un Marché.   |
| Opération                          | Désigne individuellement et collectivement les chantiers et/ou prestations de services et/ou de fourniture pour lesquels La Commune de Moissac sollicite les Services de TME.  |
| Parties                            | Désigne individuellement et collectivement, l'ensemble des signataires du présent contrat.   |
| Services                           | Désigne chacun des services fournis par TME, tels que listés en article 4.   |
| Soumissionnaire                    | Désigne individuellement ou collectivement les entreprises qui présentent une candidature à une Offre.   |
| Tiers                              | Toute personne physique ou morale autre que les Parties.   |

## ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services fournis par TME à la Commune de Moissac au titre des Marchés suivants :

- Réaménagement du complexe sportif Jo Carabignac : mise aux normes de la piste d'athlétisme,

En signant le Contrat, La Commune de Moissac confirme qu'elle a lu et accepté d'être liée par le présent Contrat et qu'il est pleinement habilité à le conclure.

### ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

L'Objectif est de mettre en œuvre un Dispositif issu de la réglementation en matière d'achat socialement responsable qui permet que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter notamment des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Par ce biais, les Parties visent à :

- Atteindre un objectif général d'un nombre minimum d'au moins 5% d'heures réalisées pour les Marchés au profit de publics éligibles à la Clause Sociale ;
- Favoriser les parcours d'insertion durable et la pérennisation des emplois.
- Développer le recours à des Entreprises solidaires du territoires relevant de l'Insertion par l'Activité Economique, du Handicap ou de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour ce faire, TME assure l'animation et la gestion du Dispositif en étant l'interlocuteur unique en direction de l'ensemble des acteurs.

### ARTICLE 4 – LES SERVICES

#### a) Mission d'analyse de la pertinence de l'introduction de clauses d'insertion dans les Marchés

Les projets de Marché seront soumis à un examen de TME afin d'analyser la pertinence de l'introduction d'une Clause Sociale.

#### b) Mission d'accompagnement dans la Procédure de Commande

A compter de la date de signature de la présente convention, TME s'engage à accompagner La Commune de Moissac dans les Procédures de Commande, et à ce titre de :

- conseiller et accompagner La Commune de Moissac pour la préparation du Dossier de Consultation ;
- Le cas échéant, conseiller et accompagner La Commune de Moissac dans l'étude des Dossiers de Candidature ;
- proposer une rédaction des Clauses Sociales dans les Marchés conclus par La Commune de Moissac.

#### c) Mission de suivi des Marchés

TME s'engage à opérer le suivi de la mise en œuvre du Dispositif dans les Marchés conclus par La Commune de Moissac listés à l'article 2, et à ce titre de :

- accompagner les Entreprises Titulaires dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Clause Sociale :
  - prendre contact avec les Entreprises Titulaires, et leurs sous-traitants éventuels, recueillir leurs besoins en main d'œuvre, les informer de l'éventail des modalités existantes et leur proposer des Candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ;
  - valoriser les contrats de travail conclus par les Entreprises Titulaires conformément au cahier des charges et suivant l'appréciation des chargés de mission de TME ;
  - suivre l'évolution de chaque Bénéficiaire en lien avec le référent professionnel de l'Entreprise Titulaire, et le référent social (prescripteur ou opérateur d'insertion) ;
- associer les acteurs Emploi – Insertion du territoire dans la mise en œuvre des clauses, en tant que :

- contrôler l'application des Clauses Sociales et veiller à leur respect par les Entreprises Titulaires , et notamment :
  - attester de la réalisation effective par les Entreprises Titulaires des obligations d'insertion qui leur incombent au titre des Marchés ;
  - procéder au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles les Entreprises Titulaires des Marchés se sont engagés et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail :
    - contrats de travail,
    - relevés d'heures mensuelles mentionnant l'accompagnement socioprofessionnel ;
  - informer La Commune de Moissac de toute difficulté rencontrée dans l'application du Dispositif par les Entreprises Titulaires et du non-respect par les Entreprises Titulaires du Dispositif. Proposer le cas échéant à la Commune de Moissac les courriers ou mesures rappelant aux Entreprises Titulaires le respect du Dispositif.
  - procéder en cours de Marché au bilan régulier de chaque Marché sous la forme d'un document de synthèse reprenant l'avancement de la réalisation des Objectifs ainsi que les conditions de déroulement du Dispositif au regard de ces Objectifs ;
  - restituer à la Commune de Moissac et à l'Entreprise Titulaire, pour chaque Marché, après la réception des travaux, un bilan quantitatif et qualitatif de l'action d'insertion, dénommé Compte rendu final d'activité. Le Compte rendu final reprend notamment les indications suivantes :
    - références des Marchés concernés ;
    - montant des travaux ou prestations de services concernés ;
    - nombres d'heures réalisées ;
    - nombre de personnes concernées ;
    - typologie des Bénéficiaires ;
    - modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe) ;
    - état de situation des Bénéficiaires d'un contrat de travail via la clause d'insertion ;
    - perspectives pour le(s) salarié(s) en insertion.
- contribuer à la communication de ce bilan et synthèse en accord avec La Commune de Moissac .

#### **ARTICLE 5 – L'OBLIGATION DE COOPERATION DE LA COMMUNE DE MOISSAC**

L'accomplissement des Objectifs au travers l'exécution des missions et Services incombant à TME au titre du présent contrat requiert la coopération de la Commune de Moissac et le respect par ce dernier des obligations suivantes à compter de la signature de la présente convention :

- désigner en son sein, les personnes référentes, interfaces permanents avec les chargés de projets de TME ;
- informer immédiatement TME de la conclusion d'un Marché et du montant dudit Marché ;
- informer TME dès la conclusion de chaque Marché de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation et du calendrier de réalisation ;
- intégrer les éléments relatifs aux Clauses Sociales dans les Marchés conclus ;
- associer TME à toutes les réunions préparatoires suivants la conclusion des Marchés, et à cet égard prévenir au moins cinq (5) jours à l'avance TME de la tenue de ces réunions ;
- fournir à TME dès la signature de la présente convention, copie du volet insertion des Marchés concernés ainsi que les coordonnées des Entreprises Titulaires;
- confier à TME le soin de valider ou non l'éligibilité au Dispositif d'insertion des Candidats ;
- intervenir auprès des Entreprises Titulaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre de leurs obligations d'insertion, avec l'appui de TME, et appliquer en dernier recours les pénalités prévues dans les Marchés en cas de manquement.

**ARTICLE 6 – METHODE DE COLLABORATION**

Par la présente convention, TME et La Commune de Moissac s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter vis-à-vis du de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à sa connaissance tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

En toutes circonstances, La Commune de Moissac s'engage à fournir à TME une information complète et à jour.

En cas de difficultés rencontrées par les Entreprises Titulaires (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces dernières, les Parties échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux Objectifs ou pour suspendre ou aménager le Dispositif.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

En cas de dommages subis par TME ou La Commune de Moissac , ils s'engagent à adopter un comportement de nature à limiter les conséquences pouvant résulter du fait dommageable.

TME ne saurait en aucun cas être tenu responsable à l'égard de la Commune de Moissac du non-respect des Objectifs :

- En cas de non-respect par La Commune de Moissac de ces obligations au titre du présent contrat ;
- En cas de non-respect par les Entreprises-Titulaires de leurs obligations liés au Dispositif telles que précisées dans les Marchés ;
- En cas d'information inexacte fournie à TME par La Commune de Moissac , et les Entreprises Titulaires.
- En cas de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence DE LA COMMUNE DE MOISSAC, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils de TME ;
- En cas de sollicitation tardive de TME par La Commune de Moissac ne permettant pas l'insertion et la mise en place d'une Clause Sociale au sein d'un Marché.

En tout état de cause, TME ne saurait être responsable, des dommages indirects ou incidents, ni des pertes de profit, prévisibles ou imprévisibles, revendiqués par La Commune de Moissac , y compris notamment pour pertes de données, de chiffre d'affaires, rendement financier, quelle qu'en soit la cause, qu'il résulte d'un manquement à une garantie expresse ou tacite, d'un manquement au Contrat, d'une fausse déclaration ou d'une négligence grave ou faute intentionnelle de TME.

**ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIERES**

La présente convention est conclue à titre gratuit

Toutefois les parties s'entendent pour identifier et mettre en œuvre des actions de soutien à l'activité de Toulouse Métropole Emploi visant à préserver les moyens d'intervention de TME sur le territoire.

**ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, consultés par TME ou mis à sa disposition par La Commune de Moissac est confidentiel.

Ils sont désignés ci-après par le terme « Informations confidentielles ».

Sont notamment confidentiels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- le lieu et les conditions d'exécution des Opérations ;
- la nature et les montants des différentes Opérations ;
- le planning du dossier de consultation relatif aux différentes Opérations ;
- les noms et coordonnées des différents intervenants de la Commune de Moissac ;
- Les mémoires d'insertion remis dans le cadre des offres.

TME s'engage à :

- ne pas publier ni diffuser des Informations confidentielles à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de la Commune de Moissac ;
- ne communiquer les Informations confidentielles émanant de la Commune de Moissac qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiées par La Commune de Moissac à TME en vertu de la présente convention ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des Informations ;
- éviter toutes les transmissions, notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des Informations confidentielles ;
- prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des Informations confidentielles ;
- prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les Informations qui lui sont communiquées ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Informations confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse ;
- ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de propriété industrielle sur les Informations confidentielles communiquées par La Commune de Moissac , avertir, sans délai, La Commune de Moissac de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente clause.

Les Informations suivantes ne font pas l'objet d'une telle obligation de confidentialité :

- Les informations que TME peut clairement démontrer comme étant légitimement en sa possession antérieurement à la divulgation en vertu des présentes ; ou
- Les informations que TME peut clairement démontrer comme étant tombées dans le domaine public ou de la littérature, en l'absence de faute de TME, mais seulement à partir de la date où l'information devient ainsi disponible ; ou
- Les informations que TME peut clairement démontrer comme ayant été reçues sans obligation de secret de la part d'une tierce partie qui est libre de divulguer les informations ; ou
- Les informations que TME peut clairement démontrer comme étant développées indépendamment sans l'usage des Informations confidentielles reçues en vertu des présentes.

#### **ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

TME cède et transfère de manière non-exclusive à la Commune de Moissac , sur le territoire national et pour toute la durée de protection des droits sur la Documentation, le droit de reproduction portant sur la Documentation réalisée par TME dans le cadre du Dispositif, son personnel, ses sous-traitants éventuels et le personnel des sous-traitants dans le cadre du présent contrat.

Toute reproduction de la Documentation devra mentionner que celles-ci ont été réalisées par TME.

La Commune de Moissac n'a pas le droit de venir modifier les documents ou les adapter, directement ou indirectement, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif similaire au Dispositif et pour des Opérations pour lesquelles TME n'est pas sollicitée.

TME demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Documentation.

TME pourra faire référence librement et gratuitement au présent contrat dans ses contacts commerciaux avec les tiers afin d'accréditer sa compétence et son expérience dans le domaine des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés.

#### **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne sera responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution d'une obligation en vertu du présent Contrat (sauf pour obligation de paiement), dans la mesure où le retard ou la défaillance résulte d'événements ou de circonstances en dehors de son contrôle raisonnable, y compris, sans toutefois s'y limiter, guerre, émeute, grève, lock-out ou toute autre action revendicative, incendie, tremblement de terre, inondation.

Si un tel événement survient, la partie touchée doit, dans les meilleurs délais, informer la contrepartie de la survenue de l'événement.

En cas d'évènement de force majeure d'une durée supérieure à trente (30) jours, chaque partie peut dénoncer le présent Contrat sans préavis, par notification écrite à l'autre.

#### **ARTICLE 12 - IMPREVISION**

Les Parties conviennent dès à présent de déroger aux dispositions de l'article 1195 du code civil (dans sa rédaction issue de l'ordonnance no 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des obligations), excluant expressément toute possibilité de renégociation ou de révision de leurs conventions telles qu'elles résultent des présentes ou de l'acte de Vente, dans l'hypothèse où les conditions de l'article 1195 se trouveraient réunies.

En conséquence, les Parties acceptent de prendre en charge le risque lié à l'imprévision dans l'exécution de leurs engagements et renoncent irrévocablement à invoquer par action ou par exception tout changement de circonstance imprévisible, rendant l'exécution de leurs engagements au titre des présentes excessivement onéreuse.

#### **ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel à respecter la réglementation applicable au traitement desdites données et notamment à respecter des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

#### **ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée totale de [24] mois, à compter de sa signature.

TME assure pour autant l'exécution des services jusqu'au terme des Marchés conclus préalablement au terme du contrat dans les conditions prévues au présent contrat.

#### **ARTICLE 15 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

##### **Résiliation sur mise en demeure**

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties trente (30) jours après envoi d'une mise en demeure restée sans effet, même partiellement, précisant l'intention de faire jouer la présente clause et la mentionnant expressément, en cas d'inexécution de l'une de ses obligations au présent contrat.

Le présent contrat pourra être résilié dans ces conditions, en cas d'inexécution de l'une des obligations suivantes :

- Inexécution du fait de TME :
  - o Non fourniture des Services ;
- Inexécution du fait de la Commune de Moissac :
  - o Non-respect de ses obligations de coopération au titre de l'article 5 ;

##### **Notification de la résiliation du Contrat**

La résiliation du présent contrat par l'une des Parties devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification de la résiliation produira ses effets lorsqu'elle sera parvenue au destinataire. Si la notification n'est pas réceptionnée par le destinataire, pour des raisons dont l'expéditeur ne peut être tenu responsable et alors que les diligences normales ont été faites pour joindre le destinataire, la notification sera considérée comme réalisée.

**Cessation d'activité**

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

**ARTICLE 16 – CONSEQUENCE DE LA CESSATION**

La cessation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résiliation anticipée, entraînera les conséquences suivantes :

**Restitution des documents contractuels**

A l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie restituera immédiatement à son cocontractant l'ensemble des documents, matériels, et informations communiqués lors de l'exécution de celui-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation.

A défaut, la Partie défaillante pourrait y être contrainte, par décision de justice désignant tout mandataire ad hoc pour procéder à une telle restitution.

**ARTICLE 17 - DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Aucune disposition du présent contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit. Le présent contrat ne constitue pas un acte de société, l'« affectio societatis » en étant expressément exclue ainsi que tout partage entre les Parties des résultats qui en découleraient pour elles.

La relation entre les Parties ne constitue ni un partenariat, ni une « joint-venture » ni un contrat d'agence. Aucune des parties ne pourra faire de déclarations ou prendre des engagements de toute nature engageant l'autre Partie sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

**ARTICLE 18 - INDEPENDANCE DES CLAUSES**

A chaque fois que possible, chaque clause du présent engagement sera interprétée de manière à lui donner un sens et une validité au regard de la loi applicable mais si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat se révèle nulle ou interdite par le droit applicable, cette clause sera inefficace dans les limites prévues par ladite loi sans que pour autant le reste de l'engagement ou le reste des clauses du Contrat ne soit affecté.

Dans un tel cas, les Parties devront négocier de bonne foi et s'entendre sur une disposition valide, légale, et exécutoire(s) pour remplacer la disposition invalide, illégale ou inapplicable.

**ARTICLE 19 - RENONCIATION**

La renonciation par une Partie à tout droit détenu en vertu des présentes, ou l'abstention d'une Partie de se prévaloir de la défaillance de l'autre Partie, ne sera pas considérée comme une renonciation de cette Partie à se prévaloir de ce même droit, de tout autre droit en vertu des présentes, ou de toute autre défaillance commise par cette autre Partie, que ce droit ou cette défaillance soit de même nature ou non.

**ARTICLE 20 – AVENANT**

Toute modification ou adaptation de la présente convention fait l'objet d'un avenant entre les Parties, dès lors qu'elles sont rendues nécessaires notamment par l'évolution du nombre ou de la nature des Marchés à accompagner.

**ARTICLE 21 – LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront portés devant les juridictions du ressort du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

**ARTICLE 22 - ANNEXES**

L'annexe suivante est jointe aux présentes et est intégrée par renvoi au présent contrat :

- Annexe 1 : Documentation

Fait à [.....], le , en deux exemplaires originaux,

Pour **Toulouse Métropole Emploi**

Pour **La Commune de Moissac**

**La Présidente**

**Le Maire**

**Isabelle FERRER**

**Romain LOPEZ**

**ANNEXE 1 : DOCUMENTATION****Pour La Commune de Moissac :**

Le volet insertion des « pièces marché » :

- CCAP : Cahier des clauses Administratives particulières
- AE : Acte d'Engagement
- RC : règlement de consultation

Le « Mode d'emploi Clauses sociales »

Les documents de suivi :

- Etat d'avancement des marchés (extrait de notre logiciel de suivi Up Clauses)
- Bilan des opérations (extrait de Up Clauses) = Compte rendu final d'activité.

**Pour les entreprises titulaires :**

Le « KIT entreprise » :

- la fiche de validation
- le masque d'offre d'emploi,
- le mode d'emploi de la Clause,
- tableau de relevé d'heures.

L'état d'avancement des marchés

Les attestations de réalisation des heures (par Marché)

L'attestation annuelle lorsque le marché est terminé

PROJET